



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240424-AM2024_170-AR



ARRETE DU MAIRE N°2024-170

Pôle : Sécurité

AUTORISATION DE RESERVER LA TOTALITE DU QUAÏ EST DU PORT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION DENOMEE « RASSEMBLEMENT DES VILLES JUMEELES » QUI AURA LIEU LE 18 MAI 2024

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2
VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route
VU l'article 417-10 du Code de la Route
VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune
VU la demande formulée par le Comité de Jumelage en partenariat avec la municipalité et le Comité de Pilotage centenaire de la ville de Sausset les Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver la totalité des places de stationnement situées coté Quai Est du port
CONSIDERANT la nécessité de réserver les places de stationnement pour y accueillir diverses animations
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 18 mai 2024 de 10h00 à 17h00 le comité de Jumelage en partenariat avec la Municipalité de la ville de Sausset les Pins est autorisé à organiser sur le port Quai Est une manifestation dénommée « Rassemblement des Villes Jumelées »
A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit le samedi 18 mai 2024 de 08h00 à 18h00.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240424-AM2024_170-AR



ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24 avril 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND